**N° 8285**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2023-2024

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022**

**\* \* \***

**RÉSUMÉ**

Le présent projet de loi vise l’approbation par la Chambre des Députés de l’accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l’Union européenne et ses États membres et le Royaume de Thaïlande, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022.

L'accord de partenariat et de coopération (APC) entre l'Union européenne et la Thaïlande a été initié en 2004 et paraphé en 2013, mais sa signature a été retardée en raison de la situation politique en Thaïlande. Après des progrès dans le processus de démocratisation, les négociations ont repris en 2021 et l'accord a été signé en décembre 2022.

L’APC avec la Thaïlande est le sixième accord de ce type à être signé avec un pays de l’ASEAN, après l’Indonésie, le Viêt Nam, les Philippines, Singapour et la Malaisie. Il se substituera à l’actuel cadre juridique que constitue l’accord de coopération de 1980 entre la Communauté économique européenne et les pays membres de l’ASEAN.

Il vise à renforcer la coopération politique, économique et sectorielle, notamment dans des domaines tels que l'environnement, le changement climatique, l'énergie, l'éducation, la santé et la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. L'accord comprend aussi des clauses sur les droits de l'homme, la non-prolifération des armes de destruction massive et des domaines plus sensibles comme la lutte contre le blanchiment des capitaux et la cybercriminalité.